

Service Santé et Protection Animales, Protection de  
l'Environnement  
57 rue de Mulhouse  
CS 53317  
21035 Dijon

Dijon, le 12/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BOISSET - LA FAMILLE DES GRANDS VINS**

13 RUE LAVOISIER  
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Références : [DDPP21 2024 01241](#)  
Code AIOT : 0052100494

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2024 dans l'établissement BOISSET - LA FAMILLE DES GRANDS VINS implanté 13 RUE LAVOISIER 21700 NUITS-SAINT-GEORGES. L'inspection a été annoncée le 18/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection prévu au titre du programme de contrôles

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BOISSET - LA FAMILLE DES GRANDS VINS
- 13 RUE LAVOISIER 21700 NUITS-SAINT-GEORGES
- Code AIOT : 0052100494
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement de vini-viticulture soumis au régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 10/10/1996 pour une capacité de 110 000 hl. L'établissement était initialement exploité par l'entreprise Labouré-Roi, puis par le Domaine HM. Il est maintenant exploité par l'entreprise Boisset.

### **Thèmes de l'inspection :**

- Fluides frigorigènes
- Rejets
- Risque incendie
- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Généralités	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 58	Demande d'action corrective	1 mois
2	Consommation en eau	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 4	Demande d'action corrective	1 mois
3	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 5	Demande d'action corrective	1 mois
6	Eaux usées	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 6-1	Demande d'action corrective	1 mois
9	Produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 7	Demande d'action corrective	1 mois
11	Installations de réfrigération	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 10	Demande d'action corrective	1 mois
12	Installations de réfrigération	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 10	Demande d'action corrective	1 mois
13	Installations de réfrigération	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 10	Demande d'action corrective	1 mois
17	Fluides frigorigènes	Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 4	Demande d'action corrective	1 mois
18	Déclaration de changement d'exploitant	Code de l'environnement du 18/09/2000, article R512-68	Demande d'action corrective	1 mois
19	Notification de changement notable	Code de l'environnement du 18/09/2000, article R512-46-23-II	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Eaux usées	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 6-1	Sans objet
5	Eaux usées	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 6-1	Sans objet
7	Eaux usées	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 6-3	Sans objet
8	Produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 7	Sans objet
10	Déchets	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 9	Sans objet
14	Électricité	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 11-2	Sans objet
15	Incendie	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 11-3	Sans objet
16	Incendie	Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 11-3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs point sont à remettre rapidement en conformité avec l'arrêté préfectoral d'autorisation.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 58
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Programme de surveillance
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 59 à 65. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.
<b>Constats :</b>  La société Boisset réalise deux analyses hors vendanges et une pendant les vendanges. L'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2018 prévoit que l'entreprise doit réaliser 4 bilans de rejets par an (3 hors vendanges et 1 en période de vendange). Les analyses devront être réalisées selon les dispositions de l'arrêté. La convention de rejet a été présentée à l'inspection elle date du 16 septembre 2005. L'autorisation de déversement n'a pas été présentée. Il est noté que la convention et l'autorisation sont en cours de mise à jour avec la communauté de communes. Les résultats des analyses sur 2022-2023 sont conformes à part mai 2022 et juillet 2022 avec une valeur de MES légèrement au-dessus de la valeur de la convention (800mg/l). Les résultats d'analyses doivent être présentés en concentration et en flux.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

### N° 2 : Consommation en eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les prélèvements d'eau sont effectués sur le réseau public. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau : à cet effet, les relevés des compteurs sont hebdomadaires. Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un disconnecteur équipé d'un clapet anti-retour ;
<b>Constats :</b>  La consommation d'eau est relevée de manière mensuelle. La consommation d'eau annuelle est de 4 400 m <sup>3</sup> en 2022 et 4 261 m <sup>3</sup> en 2023. La présence d'un disconnecteur n'a pas été vérifiée ce jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 3 : Eaux pluviales**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les eaux pluviales de la totalité de la surface imperméabilisée(toiture et voirie) sont collectées et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la ville. s eaux ruisselant sur les parkings et la zone d'accès des camions sont, préalablement à leur rejet, traitées dans des séparateurs à hydrocarbures, vidangés une fois par an .
<b>Constats :</b>  Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial. Les eaux de toiture sont rejetées directement au réseau. Les eaux de voirie transitent préalablement par un séparateur d'hydrocarbures. Le séparateur d'hydrocarbures est vidangé deux fois par an par la société SARL BROCHOT. La dernière intervention date du 22/03/2023. La vidange est à réaliser pour 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 4 : Eaux usées**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 6-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les eaux vannes des sanitaires et bureaux sont rejetées dans le réseau collectif d'assainissement de la commune de Nuits Saint Georges, indépendamment des eaux usées industrielles.
<b>Constats :</b>  La société Boisset détient une convention de rejet datant du 16 septembre 2005. L'autorisation n'a pas été présentée à l'inspection. La convention et l'autorisation sont en cours de mise à jour avec la communauté de communes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Eaux usées**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 6-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les eaux industrielles sont collectées dans un réseau unique et canalisées vers un bac de décantation de 16 m3, précédé d'un dégrillage de mailles de 1mm, avant d'être rejetées, en un point unique, dans le réseau d'assainissement communal.
<b>Constats :</b>  conforme Présence du bac de décantation et de la grille
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Eaux usées**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 6-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le bac de décantation est vidangé 4 fois par an et le dégrillage nettoyé aussi souvent que nécessaire ; les dispositions doivent être prises pour limiter les odeurs provenant de ce bac.
<b>Constats :</b>  La fosse de décantation est vidangée 2 fois par an par la société SARL BROCHOT.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 7 : Eaux usées**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 6-3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les valeurs limites de rejet établies dans la convention pour un volume de 80m <sup>3</sup> /jour, sont : MES : 800 mg/l pour une charge de : 13 kg/j DCO : 10 000 mg/l pour une charge de : 160 kg/j DBO5 : 7000 mg/l pour une charge de : 80 kg/j Le PH sera compris entre 4,5 et 8,5 ; si la neutralisation est faite par la chaux, le PH peut être compris entre 4,5 et 9,5 ; la température sera inférieure ou égale à 30°C.
<b>Constats :</b>  Les valeurs limites de rejets sur 2022-2023 sont globalement conformes à part 2 mois (mai 2022 et juillet 2022) où la valeur des MES est juste au-dessus de la valeur limite de 800mg/l (respectivement 810 et 830 mg/l).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Produits dangereux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le stockage des produits dangereux ou polluants, solides ou liquides est effectué dans un local fermé à clé, sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles. Chaque secteur est équipé d'armoires de sécurité pour l'emploi de ces produits (stocks tampons).
<b>Constats :</b>  Les stockages des produits dangereux est effectué dans un local fermé. Les bases et les acides sont séparés et stockés sur des rétentions. Les fiches de données sécurité sont présentes dans le local.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : Produits dangereux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  Lors des dépotages extérieurs de vin, le réseau d'eaux pluviales est protégé par fermeture d'une vanne by-pass, actionnée manuellement ; les fuites éventuelles sont alors traitées par des kits, voire, dirigées sur le réseau d'eaux usées.
<b>Constats :</b>  La plateforme de dépotage des citernes de vin comporte une grille d'eaux pluviales. Il n'y a pas de vanne de by-pass. Un tapis souple amovible est prévu pour obstruer la grille en cas d'accident. Le dispositif est stocké dans la cuverie et non à proximité du lieu de dépotage.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 10 : Déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société LABOURE ROI s'engage à limiter les rejets quels qu'ils soient et à améliorer le tri et la valorisation des déchets ; les bordereaux d'enlèvement sont conservés dans un registre « Déchets ».
<b>Constats :</b>  Les déchets sont triés et valorisés par les filières agréées : <ul style="list-style-type: none"><li>• bouchon : AMORIN</li><li>• glacine : sopra /CSI</li><li>• balle de plastique : ALPLAST</li><li>• séparateur d'hydrocarbure : SARL BROCHOT</li><li>• bouteilles : Cheveau SA</li><li>• vin non conforme : Bourgogne recyclage</li><li>• benne à verre : SIBELCO</li><li>• carton : Bourgogne recyclage</li><li>• lit de vin et rafle : Distillerie du Beaujolais</li><li>• résidus de filtration : Société FAURE</li></ul> Les bons de collecte ont été vus par l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : Installations de réfrigération**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gaz à effet de serre
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les fluides R22 doivent être remplacés progressivement d'ici 2015.

<b>Constats :</b>
L'exploitation a toujours des appareils réfrigérants avec du gaz R22 (TRANE MECA CGAU07511AALA / EKE0892 / 1997) pour cuverie 4 (groupe uniquement pour les vendanges) et LENNOX PLCA36D / M9796 / 1998 (groupe uniquement pour les vendanges) pour la cuverie 1.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 12 : Installations de réfrigération**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gaz à effet de serre
<b>Prescription contrôlée :</b>
Le contrôle des appareils de réfrigération est assuré par un contrat de maintenance, établi avec une société spécialisée.
<b>Constats :</b>
La maintenance et le contrôle des groupes froids est effectués par MCI. Le dernier contrôle date du 13 avril 2023. Les rapports 2024 n'ont pas été vus.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 13 : Installations de réfrigération**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection Gaz
<b>Prescription contrôlée :</b>
Des détecteurs de tous gaz sont installés au laboratoire, et à CO2 pour la cave.
<b>Constats :</b>
Absence de détecteur de gaz à la cave et au laboratoire. L'entreprise est dotée de 4 détecteurs portatifs qui ont été contrôlés le 16/05/2024 par la société EPI Maintenance.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 14 : Électricité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 11-2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>les installations électriques sont réalisées conformément aux normes françaises C15 100 et suivantes et au décret n° 88-1050 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les risques électriques. Ces installations sont contrôlées annuellement par un organisme agréé.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les installations électriques ont été contrôlées le 19/01/2023. Le contrôle 2024 sera effectué en septembre afin de contrôler en même temps le matériel de vendanges qui fonctionne temporairement.</p> <p>En cas de non-conformité les actions sont effectuées par la maintenance ou une entreprise extérieure.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 15 : Incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 11-3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Des appareils portatifs de lutte contre l'incendie de nature et de capacité appropriée aux risques présentés sont judicieusement répartis dans l'ensemble des locaux, et contrôlés régulièrement ;</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant fait contrôler chaque année les extincteurs par la société CHUBB. Le dernier rapport de contrôle date du 7 et 22 mars 2024.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 16 : Incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/07/2008, article 11-3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>2 robinets à incendies armés sont installés sur l'entreprise ;</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>conforme</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 17 : Fluides frigorigènes**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 4</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Périodicité de contrôle des groupes froids</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La période maximale entre deux contrôles prévus à l'article 1er est précisée dans le tableau suivant : (le tableau est joint en annexe du rapport)</p>

<b>Constats :</b>
L'exploitant n'a pas présenté les rapports 2024 permettant de valider la conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 18 : Déclaration de changement d'exploitant**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 18/09/2000, article R512-68
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Ce modèle n'est pas utilisable lorsque le changement d'exploitant concerne une installation soumise au régime de la déclaration incluse dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement</p> <p>Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant.</p> <p>Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.</p>
<b>Constats :</b>
Le changement d'exploitant n'a pas été effectué. La déclaration devra être faite.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 19 : Notification de changement notable**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 18/09/2000, article R512-46-23-II
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.</p> <p>S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que les modifications sont substantielles, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'enregistrement.</p> <p>Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors</p>

qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

S'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22.

**Constats :**

Le site a fait l'objet de modifications. Un porté à connaissance a été déposé en 2020, il doit être complété.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois